



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 12 DEC. 2012

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de  
la parade de Noël

N° Départ : 1023/2012/112/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 07 décembre 2012,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par la parade,

**Considérant** Que pour le bon déroulement de la manifestation le stationnement doit être réglementé sur certains axes de la commune.

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par la parade de Noël le samedi 22 décembre 2012 de 10h30 à 11h30. La parade empruntera rue de la Serre, avenue de la Liberté, rond-point de l'Olivier, la rue de la République, la rue Gabriel Péri, la rue Marie-Christine Blachas, l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, rue de la République, avenue des Aiguiers et rue de la Serre.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 10h00 à 12h00 :

- Rue de la Serre
- Rue Gabriel Péri,
- Rue Marie-Christine Blachas,
- Avenue des Aiguiers

**Article 3 :** La police municipale encadrera le défilé et sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le 18 décembre 2012.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

